

CAES

Comité d'Action et d'Entraide Sociales du CNRS et des Universités de Grenoble

STATUTS

Déclaration : 04.02.1957

Insertion au J.O. : 09.02.1957

Modifications : 01.06.1959

22.05.1964 (*titre*)

22.04.1968 (*siège social*)

08.04.1971 (*titre*)

21.11.1983 (*durée mandat*)

11.06.1996

15.11.2018

21.01.2020 (*articles 12 et 13*)

SIEGE SOCIAL : CAESUG c/o CNRS - 25, avenue des Martyrs - BP 166 - 38042 GRENOBLE cedex 9 - Tél. 04 76 88 10 70 - Fax. 04 76 88 79 53
ANTENNE CAMPUS : UGA - CAESUG - CS 40700 - 38058 GRENOBLE cedex 9 - Tél. 04 76 82 56 44 - Fax. 04 76 82 64 99

Association de tourisme n° IM 038 110017 - Garant financier : FMS - UNAT PARIS - RC professionnelle : MAIF (Niort)

STATUTS DU COMITE D'ACTION ET D'ENTRAIDE SOCIALES DES UNIVERSITES DE GRENOBLE

TITRE I : Objet, Dénomination, Durée

ARTICLE 1

Entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts et remplissent les conditions fixées ci-après, à l'article 4, il est créé une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et par lesdits statuts.

ARTICLE 2

Cette Association a pour objet de promouvoir, étudier, organiser et réaliser toutes œuvres et tous projets à caractère social, culturel et sportif intéressant les personnels du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et des établissements publics d'enseignement supérieur signataires de la convention en cours avec le CAESUG.

Elle tient lieu de Section Locale pour la région grenobloise du Comité d'Action et d'Entraide Sociales (CAES) du CNRS.

Elle pourra, sur décision de son Conseil d'Administration, passer des conventions de partenariat avec des organismes à vocation d'Action Sociale, culturelle et sportive.

ARTICLE 3

L'Association prend le nom de "Comité d'Action et d'Entraide Sociales des Universités de GRENOBLE" (CAESUG).

Son siège est fixé à la Délégation Alpes du CNRS, 25 Avenue des Martyrs à GRENOBLE.

Il peut sur simple décision du Conseil d'Administration être transféré dans tout autre endroit.

La durée de l'Association est illimitée:

TITRE II : Composition, Membres

ARTICLE 4

L'Association se compose de membres individuels. Les membres individuels comprennent, des membres Sociétaires (ouvrents-droit), des membres Bienfaiteurs, et des membres d'Honneur.

a) Les membres du personnel travaillant au moins à mi-temps depuis au moins six mois, dans les établissements du CNRS, et les établissements signataires de la convention, peuvent être membres Sociétaires de l'Association, sous réserve des motifs de radiation inscrits à l'article 5. Il en est de même des retraités ayant atteint l'âge de la retraite au CNRS ou dans les Etablissements susdits.

Sont également bénéficiaires les ayants droits : le conjoint de l'ouvrant-droit, les enfants à charge de moins de 25 ans, y compris dans le cas de familles recomposées.

Les salariés du CAESUG sont également considérés comme ouvrants droits.

Sous réserve des motifs de radiation inscrits à l'article 5, les personnels d'autres Etablissements Universitaires peuvent être admis en qualité de membres Sociétaires de l'Association par décision du Conseil d'Administration.

b) Tout membre Sociétaire ou ancien membre Sociétaire de l'Association ayant rendu des services éminents à cette dernière peuvent être nommés membre d'Honneur.

c) Toute personne physique ou morale, membre Sociétaire ou non, et désireuse de participer à l'action de l'Association par une contribution personnelle ou financière peut être nommée membre Bienfaiteur.

La qualité de membre d'Honneur ou de membre Bienfaiteur est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration, sur proposition du/de la Président.e.

ARTICLE 5

Perdent la qualité de membre de l'Association :

a) Ceux des membres Sociétaires qui, pour une raison autre que leur mise à la retraite, cessent de faire partie du personnel du CNRS ou des Etablissements désignés à l'article 4, alinéa a).

b) Ceux des membres de l'Association qui ont donné leur démission par lettre adressée au/à la Président.e.

c) Ceux dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation pour fautes graves, après avoir entendu leurs explications.

ARTICLE 6

La perte de qualité de membre de l'Association entraîne *ipso facto* la perte des droits aux avantages réservés aux membres de l'Association.

Toutefois, le conjoint ou à défaut les personnes à charge d'un membre décédé peuvent prétendre, pendant cinq années après le décès (renouvelables par le Conseil d'Administration), aux avantages réservés aux membres de l'Association.

Ils ne peuvent cependant participer aux votes, ni à l'Assemblée Générale, ni être membre du Conseil d'Administration.

TITRE III : Administration, Conseil, Bureau, Commissions

ARTICLE 7

L'Association se dote d'un règlement intérieur (RI) fixant notamment les modalités d'application et de mise en œuvre des présents statuts. Le RI est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 8

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration ci-après dénommé CA composé de vingt Administrateurs élus au scrutin proportionnel au plus fort reste, dont la moitié doit obligatoirement faire partie du personnel du CNRS.

Le CA est également composé de suppléants dont le nombre est égal à la moitié des titulaires de chaque liste. Dans le cas où le nombre de titulaires est impair, le nombre de suppléants est déterminé par excès.

ARTICLE 9

Les Administrateurs sont élus pour TROIS ANS par l'ensemble des membres Sociétaires et par les salariés du CAESUG. Est éligible tout électeur, membre Sociétaire de l'Association. Les salariés du CAESUG ne sont pas éligibles.

ARTICLE 10

Le vote pour le renouvellement du CA a lieu au scrutin secret. Les modalités du scrutin sont fixées par le règlement intérieur, établi par le CA.

ARTICLE 11

Perdent la qualité de membre du CA, ceux des Administrateurs :

- a) Qui perdent la qualité de membre Sociétaire de l'Association ;
- b) Qui ont donné leur démission par lettre adressée au/à la Président.e ;
- c) Qui ont été absents non excusés à au moins deux séances du CA au cours d'un mandat.

Le Conseil d'Administration peut constater les vacances ainsi déterminées et pourvoit au remplacement de ses membres en se conformant aux modalités prévues au règlement intérieur.

Si le nombre de vacances atteint la moitié des sièges, des élections sont organisées sans délai.

ARTICLE 12

Tous les 3 ans, lors la première réunion qui suit sans délai le renouvellement de ses membres, le CA élit en son sein un Bureau composé de 7 membres, comprenant :

- une présidence, une vice-présidence
- un secrétariat
- un.e trésorier.e
- trois membres

Les modalités de son organisation et de ses missions sont détaillées dans le règlement intérieur.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié au moins des membres du Bureau est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres votants. En cas d'égalité le/la Président.e a une voix prépondérante.

ARTICLE 13

Le/la Président.e d'Honneur est une personne à qui l'Association souhaite rendre hommage pour son engagement exceptionnel. C'est une mention honorifique qui ne confère au/à la Président.e d'Honneur aucun droit et n'amène à aucune action. Le titre de Président.e d'Honneur est du seul ressort d'une décision de CA.

ARTICLE 14

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Les personnes rétribuées par l'Association ne sont pas éligibles mais bénéficient de tous les autres avantages réservés aux membres Sociétaires.

ARTICLE 15

Le CA se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois que l'exige l'intérêt de l'Association sur convocation du/de la Président.e (délai prévu dans le RI). La convocation du CA est également de droit si le tiers de ses membres en fait la demande écrite au Bureau.

Pour délibérer valablement la présence de la moitié au moins des membres du CA est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres votants. En cas d'égalité, le/la Président.e a une voix prépondérante. Il est tenu un procès-verbal de chaque séance, signé par le/la Président.e et le/la Secrétaire. Il est consultable sur demande auprès du secrétariat après avoir été approuvé au CA suivant.

ARTICLE 16

Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association. Il vote le budget annuel sur proposition du Bureau. Les dépenses sont ordonnancées par le Bureau.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le/la Président.e ou par tout autre membre du bureau spécialement désigné à cet effet par le bureau lui-même et validé par le CA. Dans l'intervalle des réunions du CA, le Bureau assure le fonctionnement de l'Association, à charge pour lui de rendre compte de son action : chaque relevé de décision de bureau validé est envoyé aux membres du CA.

ARTICLE 17

Le CA peut se faire seconder par des groupes de travail (GT) dont il désigne les membres et détermine les attributions. Leur rôle est spécifié dans le règlement intérieur. Chaque GT est présidé par un membre du CA et peut admettre avec voix consultative toute personne dont le concours est reconnu utile.

ARTICLE 18

Le CA peut s'adjointre à, titre consultatif, soit occasionnellement soit en permanence, toute personne, membre ou non de l'Association dont le concours ou les avis paraissent utiles.

TITRE IV : Assemblée Générale

ARTICLE 19

L'Assemblée Générale (AG) se compose des membres Sociétaires présents.

Elle se réunit une fois par an (dans le délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice), pour :

- approuver le rapport moral et le rapport financier validés par le CA ;
- acter l'affectation du résultat proposée en CA ;
- entendre le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice écoulé. Celui-ci aura au préalable acté la clôture des comptes présentée lors d'un précédent CA.

Tous les 6 ans, l'AG procède à la désignation d'un commissaire aux comptes et de son suppléant. Le commissaire aux comptes a pour mandat de vérifier les livres de compte, la caisse, le portefeuille et les valeurs de l'Association.

En cas de modifications apportées aux statuts et votées au préalable en CA, un point sera rajouté à l'ordre du jour de la prochaine AG pour en informer ses membres.

L'ordre du jour est proposé par le Bureau. Tout membre du CA peut demander l'inscription d'une question à cet ordre du jour, auprès du/de la Président.e.

Les convocations et l'ordre du jour sont adressés à tous les membres du CA, quinze jours au moins avant la date fixée par le Bureau.

Parallèlement, la date de l'AG et l'ordre du jour font l'objet d'un avis à tous les membres, affiché dans les secrétariats et sur le site Web de l'association.

L'Assemblée Générale est présidée par le/la Président.e ou par le/la Vice-Président.e ou, à défaut, par un membre du CA, désigné par celui-ci. Le/La Président .e est assisté.e du Secrétaire de séance.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir chaque fois que le CA le juge nécessaire pour trancher les questions importantes concernant l'Association.

ARTICLE 20

Chaque membre habilité à participer à l'AG a droit à une voix. Tout membre sociétaire peut exceptionnellement se faire représenter par un autre membre sociétaire, qui dispose alors de deux voix (après validation préalable de la procuration par le secrétariat du CAESUG).

Pour délibérer valablement, l'AG doit être composée d'un nombre minimum de 30 membres (quorum), représentés par eux même ou par procuration.

ARTICLE 21

Si une AG ne peut délibérer valablement faute de quorum, une deuxième AG est convoquée dans l'heure suivante et délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents, sauf dans le cas d'une AG de dissolution.

ARTICLE 22

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des votants. Celles relatives à la dissolution de l'Association sont précisées à l'article 27.

TITRE V : Ressources, Comptes, Contrôle Comptable

ARTICLE 23

Les ressources de l'Association proviennent :

- 1) Des subventions qui lui sont accordées par les Etablissements mentionnés à l'article 2 des présents statuts
- 2) Des subventions qui lui sont accordées par le CAES du CNRS.
- 3) Des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède.
- 4) Des contributions des ouvrants droit à la participation aux diverses activités qu'elle organise.
- 5) De dons reçus de personnes morales ou personnes physiques.

ARTICLE 24

Toutes les dépenses sont engagées en conformité avec le budget prévisionnel voté en CA. La ligne souple du budget, gérée par le Bureau, permet de faire face à des dépenses exceptionnelles.

ARTICLE 25

L'exercice financier de l'Association commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Les comptes de chaque année, établis sous la responsabilité du Trésorier et le contrôle du Bureau, certifiés par le commissaire aux comptes, sont présentés pour approbation au CA et à l'Assemblée Générale annuelle.

TITRE VI : Modification des Statuts et Dissolution

ARTICLE 26

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du CA.

Toutefois, l'article 8 ne peut être modifié sans l'accord du CNAS du CAES du CNRS. En aucun cas les formules des articles 2 et 4, qui stipulent que les personnels de la délégation Alpes du CNRS sont membres Sociétaires de l'Association et de l'article 28, qui concerne la part du CAES du CNRS, ainsi que le présent alinéa, ne peuvent être supprimés autrement que par dissolution de l'Association.

ARTICLE 27

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins le quorum défini à l'article 20, présents ou représentés. La dissolution de l'Association doit être prise à l'unanimité des votants.

ARTICLE 28

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue au CAES du CNRS une part des biens, du matériel, et de l'actif, proportionnelle à ses subventions antérieures. La part restante est attribuée à un ou plusieurs organismes agréés par les Etablissements signataires de la convention, capables d'assurer la continuité du fonctionnement des œuvres Sociales de ces Etablissements.

Statuts votés et adoptés par le Conseil d'Administration le 21 janvier 2020

Béatrice GENNARO
Présidente du CAESUG



Lafiyatou EMERIAUD
Secrétaire du CAESUG

